



EXPERTISE POLITIQUE DE LA VILLE

LECTURE DE LA DPR AU REGARD DE LA MISE EN PLACE D'UNE POLITIQUE DE LA VILLE ET DE LA CHARTE DE LEIPZIG

AUTEURS :

CHEVAU Thomas (Lepur - ULg)

HAROU Raphaëlle (CREAT - UCL)

Ce document analyse la déclaration de politique régionale en tentant de répondre à une double question :

- la DPR manifeste-t-elle des avancées propices à la mise en place d'une politique de la ville en Wallonie ?
- la DPR s'inscrit-elle dans la perspective de la charte de Leipzig sur la ville européenne durable ?

Pour rappel, la charte de Leipzig s'articule autour de deux axes majeurs : mieux tirer profit des approches d'une **politique de développement urbain intégré** et accorder un intérêt particulier aux **quartiers urbains défavorisés**. Cette structure a servi de fil conducteur à notre commentaire.

1. UN EMBRYON DE POLITIQUE DE LA VILLE

Le Gouvernement fait allusion dans la DPR à une politique de la ville qui aura pour objectif de **maximiser, au profit de toute la Wallonie, les effets de pôle que représentent les territoires urbains et d'impulser une politique de retour à la ville**. On est loin, dans cette conception de la politique de la ville, d'un objectif de mise à niveau des quartiers en difficulté, et d'une prise en compte prioritaire de ces quartiers à travers toutes les politiques sectorielles, comme dans la politique de la ville traditionnelle à la française. On est plus proche de la politique de la ville flamande, qui a évolué d'une approche sociale vers une approche donnant la primauté à la polarisation et à l'attractivité.¹ Cette tendance est très répandue aujourd'hui. Elle s'inscrit également dans la ligne de la charte de Leipzig par laquelle en préambule, les ministres s'engagent à « promouvoir un développement équilibré du territoire sur la base d'un système urbain polycentrique européen ».

Le point relatif à la politique de la ville est toutefois un peu « noyé dans la masse » et l'expression « politique de la ville » n'est utilisée qu'une seule fois au cours du document. Pas de politique de la ville transversale et à laquelle participent tous les ministères donc. Mais une **politique générale de développement durable qui a des conséquences spatiales favorables à la ville** et plus largement aux noyaux d'habitat urbains et ruraux : cette politique prône la densification, la reconstruction de la ville sur la ville (p. 34), la mobilité douce, la verdurisation des quartiers, la mixité des fonctions, le retour des activités économiques en ville, la promotion du commerce de proximité, le développement équilibré de l'ensemble des fonctions économiques, la protection du patrimoine et la promotion de l'attractivité de la région.

Le Gouvernement s'engage à revaloriser à la fois les « quartiers prioritaires » et les « noyaux d'habitat ». Il souhaite **délimiter les noyaux d'habitat** sur base de critères objectifs et qualitatifs en s'inspirant des concepts du SDER et en veillant à la cohérence avec les outils existants dans les politiques territorialisées. Les interventions publiques seront systématiquement majorées dans les noyaux d'habitat. Les politiques de rénovation et de requalification urbaines seront renforcées. Dans cette démarche, tous les noyaux d'habitat sont logés à la même enseigne ; on ne voit pas apparaître de politique différenciée en fonction d'une hiérarchie des villes.

Par contre, le chapitre « mobilité » donne priorité aux villes les plus importantes pour un certain nombre de mesures :

¹ Toutefois, on n'aboutit pas, comme en Flandre à la mise en place d'une hiérarchie de villes faisant l'objet de stratégies différenciées.

- en ce qui concerne les TEC, dans un point intitulé « structurer le territoire », on signale que dans le cadre des moyens disponibles, le Gouvernement veillera à mettre en œuvre les projets de transports en commun structurants identifiés pour les quatre grandes villes wallonnes : développement progressif d'un réseau de tram à Liège, finalisation du métro de Charleroi, mise en place de sites propres, park and ride et nouvelle gare de bus à Namur et Mons.
- en ce qui concerne le rail, le Gouvernement défendra le projet de mettre les principales villes wallonnes à 30 minutes entre elles et à 40 minutes de Bruxelles, d'étendre les capacités de l'axe Bruxelles-Luxembourg, d'améliorer la dorsale wallonne, de valoriser la ligne à grande vitesse entre Tournai et Bruxelles pour le trafic intérieur, de finaliser le RER et de prendre dans ce cadre des mesures spécifiques visant à garantir la densification des noyaux urbains existants, d'améliorer les dessertes urbaines SNCB par des services de type RER autour de Liège, voire Charleroi et Namur. On envisage également de rénover plusieurs gares importantes et de construire une nouvelle gare SNCB à l'aéroport de Charleroi. A La Louvière, on vise la réalisation du raccordement ferré de la plate-forme multimodale Garocentre.

Enfin, innovante par rapport à la planification traditionnelle, une approche par « **projets urbains** » fera l'objet d'expérimentations. Cette tendance s'inscrit naturellement dans l'objectif privilégiant l'attractivité de la ville. Le Gouvernement s'engage également à renforcer les **opérations d'aménagement ou de revitalisation d'envergure** (p. 139) qui contribueront à accroître l'attractivité des noyaux et à reconstruire la ville sur la ville.

2. UNE POLITIQUE DE DEVELOPPEMENT URBAIN INTEGREE ?

3.1 LES OUTILS STRATÉGIQUES EN FAVEUR D'UNE POLITIQUE DE LA VILLE

En ce qui concerne les outils au service d'une politique de la ville, et bien qu'il n'y ait pas de mise en place d'un outil spécifiquement destiné aux villes, on peut noter plusieurs évolutions favorables à une approche plus intégrée au départ des outils existants, pouvant être mobilisée dans la perspective d'un « schéma de développement urbain intégré » au sens de la charte de Leipzig.

Toutes les communes sont incitées à élaborer en début de mandature un « **plan stratégique communal** » coordonnant les différentes politiques communales et devant faire l'objet d'une large concertation (p. 247). Ce plan stratégique coordonnera et fédérera les différentes politiques sectorielles de la vie communale (plan communal de mobilité, plan d'ancrage communal du logement, schéma de structure, plan communal de développement rural, plan communal de développement de la nature, plan d'économie d'énergie...). Un modèle de plan comprenant un tronc commun et des axes à décliner selon les spécificités locales sera élaboré. Ce plan devra faire l'objet d'une large concertation, tant parmi la population que vis-à-vis des entreprises et du milieu associatif local. Tous ces aspects vont dans le sens du schéma intégré et concerté prôné par la charte de Leipzig. Cependant, l'échelle communale ne suffit pas dans de nombreux cas pour appréhender le territoire urbain dans son ensemble.

Certains outils classiques font l'objet d'une **approche élargie** à des dimensions jusque là non prises en compte, mais celle-ci n'est encore que partielle : élargissement du contenu du schéma de structure aux aspects énergétiques et environnementaux, ouverture du PCDR aux mêmes aspects, ainsi qu'à l'emploi et à la dimension supra communale. En ce qui concerne la programmation des logements traditionnellement opérée par le PCAL, il est prévu que les communes disposent d'un an en 2013 pour intégrer dans leurs objectifs et principes d'action en matière de logement pour la mandature communale, l'ensemble des politiques urbaines et rurales qui portent sur le logement (rénovation urbaine, rénovation rurale, revitalisation, PPP,...) afin de rechercher entre autres la densification des noyaux d'habitat urbains et ruraux existants. En effet, il est logique de considérer simultanément toutes les politiques ayant un impact sur la production de logements.

Ces évolutions sont propices à terme à une politique de développement des villes plus intégrée, car elles auront à disposition des outils stratégiques plus globaux thématiquement et géographiquement. Toutefois on est encore loin d'une rationalisation et de nouveaux outils continuent à être mis en place comme notamment les plans stratégiques touristiques (p.154).

Un autre enjeu important pour les villes est l'intégration des personnes d'origine étrangère (p. 217). Le Gouvernement souhaite promouvoir le mieux vivre ensemble et la lutte renforcée contre les discriminations. Le Gouvernement incitera les communes à développer des **plans locaux d'intégration** dans le but de mener des politiques d'intégration adaptées aux réalités locales. Il sera en outre attentif à lutter contre toute forme de ghettoïsation.

Au niveau régional enfin, le Gouvernement s'engage à examiner la mise en œuvre d'une **politique foncière régionale** au travers d'un fonds spécialisé pour les acquisitions et les expropriations, d'une adaptation du mécanisme de financement des communes, d'un dispositif de gestion des plus-values et moins-values d'urbanisme, et d'un recours accru au droit de préemption et aux autres outils fonciers (p. 137).

3.2 L'OUVERTURE À LA DIMENSION SUPRALocale

Une ouverture est également manifestée à la mise en place de réflexions stratégiques à un niveau supra-local. La DPR parle de « **contrats de développement durable** » (p. 255) à conclure entre la Région et les groupements volontaires de communes qui se lanceraient dans de telles approches. Ceci semble englober à la fois des démarches de pays et des démarches d'agglomération.

En effet, dans l'attente de la transformation des provinces en communautés de territoire (p. 255) (à l'échelle de bassins de vie), et afin de mieux mettre en œuvre des projets communs répondant aux besoins de plusieurs communes (p. 257) « *le Gouvernement souhaite encourager des nouvelles formes de collaboration entre communes, constituées sur base volontaire, afin de maximiser, au profit de toute la Wallonie, les effets de pôle que représentent les territoires. Les communes pourront ainsi conclure ensemble un « contrat de développement durable » qui identifiera les moyens, projets et actions prioritaires à mettre en œuvre pour rencontrer les réalités urbaines, rurales ou semi-rurales qui leur seront spécifiques.* »

Cela correspond à un besoin également ressenti au niveau local puisque les démarches de regroupement spontané de communes autour de « pays » ou de « communautés urbaines » se sont multipliées ces dernières années.

Cette ouverture à la dimension supra-locale va dans le sens de la charte de Leipzig. Toutefois la charte vise un renforcement de la concertation au niveau de la région métropolitaine visant à conclure un partenariat entre les zones urbaines et les zones rurales, d'une part, et entre les villes de petite, de moyenne et de grande dimension d'autre part. L'échelle paraît donc encore plus vaste que celle développée dans la DPR et la démarche plus exigeante, notamment en termes de solidarité entre le milieu urbain et le milieu rural.

1.1 LES STRATÉGIES D'ACTION SOUTENUES EN PARTICULIER PAR LA CHARTE DE LEIPZIG

Dans le cadre de la politique de développement urbain intégré, la charte de Leipzig met l'accent sur trois stratégies d'action considérées comme particulièrement importantes en vue du renforcement de la compétitivité européenne : la création et la préservation d'espaces publics de qualité, la modernisation des réseaux d'infrastructures et l'augmentation du rendement énergétique, et enfin une politique d'innovation active dans le domaine de l'éducation et de la formation.

1.1.1 La création et la préservation d'espaces publics de qualité

La charte de Leipzig met l'accent sur la qualité des espaces publics et de l'architecture et sur la préservation du patrimoine, en tant que facteurs d'implantation doux pour les entreprises et facteurs d'attraction pour une main d'œuvre qualifiée et créative tout comme pour les touristes.

Pour ce qui est des aspects de la DPR allant en ce sens, on rappellera ici le lancement de projets-pilote promouvant des conceptions innovantes du développement urbain au travers d'un urbanisme et d'une architecture créatifs (p. 135), le fait que le Gouvernement s'engage à requalifier les espaces publics et embellir les villes et les villages (p.138), à préserver l'hospitalité des lieux (réparations, entretien, éclairage) (p. 206), à rééquilibrer l'espace public au profit de la mobilité douce (p. 163), à amplifier au travers de synergies entre tourisme, patrimoine et culture, la politique de réaffectation et de restauration des biens classés, à simplifier les procédures de subvention dans le domaine.

1.1.2 La modernisation des réseaux d'infrastructures et l'augmentation du rendement énergétique

Ici la charte de Leipzig fait concrètement allusion à des systèmes de transport urbain durables, facilement accessibles et abordables, étant dotés de liaisons concertées avec les systèmes de transport urbain et régional. Une attention doit être attachée à la gestion de la circulation et à l'interconnexion des modes de transports, y compris la circulation cycliste et pédestre. Les équipements techniques (adduction d'eau, épuration) doivent être mis en conformité et adaptés. L'efficacité énergétique des bâtiments passe notamment par la rénovation de l'existant. Enfin, la lutte contre l'étalement urbain et l'aménagement de quartiers mixtes sont vus comme des stratégies à poursuivre pour une utilisation rationnelle des ressources.

De son côté, le Gouvernement wallon visera concrètement à prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser, pour les personnes, un transfert modal des véhicules motorisés vers les transports en commun et les modes doux (p. 157), et à améliorer l'offre des transports publics (p.159). Bien que le rail soit une compétence fédérale, la Région wallonne souhaite renforcer son rôle et défendre les intérêts régionaux dans l'orientation des projets. Le Gouvernement établira un plan de développement de la desserte ferroviaire, en adéquation avec le SDER. Par ailleurs, il s'engage résolument à promouvoir le vélo (p.164).

Le Gouvernement souhaite par ailleurs développer les énergies renouvelables, améliorer l'accès à l'énergie, renforcer l'efficacité énergétique. (p.124). La priorité en matière d'énergie est la réduction de la consommation. La rénovation ambitieuse des bâtiments constitue un des pans essentiels de l'alliance emploi-environnement et le logement en constitue un secteur prioritaire. Les rénovations d'ampleur, en particulier d'habitations, respecteront la norme très basse énergie à partir de 2015. Toutes les autres rénovations devront y tendre.

La reconstruction de la ville sur la ville constitue une priorité; on l'a déjà vu par ailleurs.

1.1.3 une politique d'innovation active dans le domaine de l'éducation et de la formation.

La charte de Leipzig se base sur le fait que le savoir se développe essentiellement dans les villes qui contribuent également à sa prolifération, pour prôner une optimisation du potentiel de connaissance des villes et de sa mise à profit. Cela passe par des facteurs tels que la qualité de l'enseignement et de la formation aux différents niveaux, la perméabilité du système scolaire et de la formation professionnelle, la mise en réseau des milieux économiques et scientifiques. Ainsi la charte recommande-t-elle une politique de développement urbain intégré favorisant la rencontre des acteurs concernés, la mise en, réseau, l'optimisation des structures d'accueil.

Rien de tel dans la partie de la DPR consacrée au développement territorial.

Par contre, dans sa poursuite du redéploiement de la Wallonie (p.20) le Gouvernement prône un enseignement décloisonné, coordonné par bassin et partenaire des stratégies de développement régional. Plus concrètement, dans les parties consacrées à la formation, à la recherche et au développement, le Gouvernement émet le souhait de rapprocher la formation et le monde de l'entreprise, notamment par la mise en place de partenariats structurels organisés par pôles de formation territorialisés. L'offre de formation en alternance, l'aide à l'orientation et l'information sur les métiers seront organisés par bassins de vie, ainsi que la création de pôles de formation, qui fédéreront les énergies, les compétences et les financements en matière d'enseignement qualifiant et de formation professionnelle, en liaison avec le monde des entreprises et les fonds sectoriels. (p.73)

Une importance particulière devra être accordée aux partenariats entre le monde de la recherche et les entreprises (p.83).

Le bassin de vie est ici la dimension territoriale privilégiée, plus largement que le seul territoire urbain.

3.3 LA PRISE EN COMPTE DES FONCTIONS URBAINES

3.3.1 Le logement

La politique du logement se veut intégrée dans ses dimensions sociale, économique, environnementale et humaine. Le Gouvernement veut tendre vers un objectif de 20 % de logements au loyer conventionné sur l'ensemble du territoire wallon (p. 88). Ces logements seront publics, associatifs ou privés (pris en gestion ou conventionnés). Chaque commune devra tendre vers une proportion de 10 % de logements publics ou subventionnés, mais celles qui en ont plus pourront continuer à développer plus de logements sociaux. On songe ici aux villes de plus de 50.000 habitants, concernées pour la plupart par cette situation.

Outre l'élargissement de l'approche des plans communaux d'actions en matière de logement, il est prévu :

- d'imposer des critères d'habitat durable pour les nouveaux logements à créer dans le cadre des plans d'ancrage ;
- de favoriser la création de logements moyens et l'intégration des fonctions telles que le commerce dans des opérations de création et de rénovation de logements publics afin de promouvoir la mixité sociale et l'équilibre financier des sociétés de logement ;
- de concentrer l'action des communes qui ne disposent pas de réserves foncières suffisantes sur leur territoire pour la construction de logement neufs, sur des opérations d'acquisition-rénovation et sur la mobilisation du patrimoine inoccupé ;
- de développer la procédure des partenariats public-privé pour la mobilisation des terrains publics ou parapublics à affecter à la politique du logement ;
- de favoriser le développement de logements au dessus des commerces dans les noyaux urbains ;
- d'organiser un monitoring de la qualité de l'habitat (p. 94) en coordonnant les sources d'information des organismes tels que la SWL, la SWCS, le Fonds du logement...

Par ailleurs, l'amélioration de la qualité des logements et de leur performance énergétique et environnementale constituera, dans le cadre de l'alliance emploi-environnement, une priorité du prochain gouvernement (p. 36). Les primes énergies seront revues ainsi que les prêts et les mesures fiscales encourageant les économies d'énergie.

3.3.2 Les activités économiques

Le gouvernement incitera les opérateurs de développement économique et commercial à recentrer leurs actions d'aménagement sur les noyaux urbains parfois délaissés au profit de projets périurbains

« L'évolution du commerce s'est traduite par le développement de nouveaux pôles commerciaux, parfois au détriment des centres-villes. Or le commerce, par son rôle économique et social, constitue un enjeu essentiel pour le dynamisme et l'attractivité des quartiers » (p. 47).

A l'échelle régionale, le Gouvernement souhaite **doter la région d'un schéma de développement commercial**, assorti d'une cartographie permettant de réaliser des simulations multicritères, de manière à outiller les communes pour l'examen des projets commerciaux, **et assumer une politique cohérente par « bassin de vie »** dans l'octroi des permis socio-économiques.

Le gouvernement souhaite mener une politique spécifique pour les bassins industriels en reconversion au travers de la SOGEPa afin d'anticiper, le plus en amont possible, les évolutions et restructurations de certains secteurs, notamment les activités sidérurgiques et métalliques.

Afin de valoriser l'espace disponible pour créer de l'activité économique, le Gouvernement veillera également à assainir et réhabiliter les friches industrielles et les chancres paysagers, qu'ils soient pollués ou non, en vue de leur reconversion. En plus des retombées économiques, cette démarche aura un impact environnemental et sanitaire positif et améliorera l'attractivité de la Wallonie (p. 49).

3.3.3 La mobilité

La notion de transports urbains performants fait partie intégrante de la Charte de Leipzig. □ Le Gouvernement s'engage à planifier le développement de la mobilité en instaurant un plan régional de mobilité durable, en adéquation avec le SDER (p. 157). Les communes seront encouragées à réaliser des plans communaux ou intercommunaux de mobilité durable. Ces plans permettront d'identifier les enjeux de déplacement, de stationnement et d'accessibilité des divers lieux tant pour le transport de personnes que de marchandises (p. 158).

Le Gouvernement souhaite notamment favoriser le report modal par la construction de parkings de dissuasion qui permettent aux automobilistes de laisser leur voiture en sécurité à l'entrée des villes et de prendre en suite les transports en commun ; il souhaite également développer, en partenariat avec les villes, une offre de navettes dans ce but, développer un dispositif global pour promouvoir la mobilité scolaire durable, inciter les entreprises, les institutions et les associations à se doter d'un plan de déplacement qui vise la co-mobilité et le transfert modal (tant pour les employés que pour les visiteurs), renforcer les liens entre vélo/voiture/voitures partagées/taxis et transports publics...

Il souhaite, en outre, améliorer l'offre des transports publics comme base d'une mobilité durable (p. 159) de manière à s'inscrire dans une lutte contre le réchauffement climatique, la congestion, le bruit, la pollution atmosphérique et l'augmentation des coûts de l'énergie.

Enfin, il ambitionne de rééquilibrer l'espace public au profit de la mobilité douce, notamment en encourageant le vélo (p. 163).

3. LA PRISE EN COMPTE DES QUARTIERS URBAINS DEFAVORISES

L'approche par quartiers, même si elle n'est pas une priorité en termes de politique de la ville, n'est pas évacuée de la DPR.

Dans le volet « développement territorial » (pp.138-139), le Gouvernement s'engage à revaloriser les quartiers prioritaires en même temps que les noyaux d'habitat. Plus généralement, il veut renforcer et repenser l'offre de services publics décentralisés aux habitants, favoriser la création ou la rénovation de pôles commerciaux de proximité, développer dans certains quartiers prioritaires des jardins collectifs ou des aires de jeux, développer la fonction de médiateurs de quartier. Des opérations d'éco-quartiers seront initiées et feront l'objet d'une labellisation en fonction de la prise en compte du respect de l'environnement.

Les aspects sociaux du traitement des quartiers sont pour la plupart traités séparément, dans le cadre du volet « cohésion sociale ». Les plans de cohésion sociale visent le développement social des quartiers et la lutte contre toutes les formes de précarité, de pauvreté et d'insécurité (p. 200). Ils doivent coordonner localement les dispositifs de prévention, le développement social des quartiers, les partenariats locaux, notamment avec les associations.

A l'échelle des quartiers, l'approche reste donc très sectorialisée entre les volets physiques et environnementaux et le volet social. Ils se rejoignent davantage dans le cadre du volet « prévention » où il s'agit de garantir l'attractivité des villes et des communes pour y habiter en sécurité. L'accent est mis sur la préservation et la réappropriation de l'espace public (p. 206). Dans ce but, le Gouvernement cherche à renforcer la décentralisation des services publics dans les quartiers (antennes, mairies, commissariats de quartier). Il est dit que « *pour lutter tant contre la précarité que contre l'insécurité, la rénovation à l'échelle des quartiers sera au cœur de la lutte contre les inégalités et les injustices sociales.* » Le Gouvernement encouragera toute initiative visant à améliorer la qualité de la vie dans les quartiers difficiles (y compris sur le plan des aménagements urbains)... ». On retrouve également l'encouragement à la fonction de médiateurs de quartier (p. 208).

Du point de vue de l'emploi, le Gouvernement veut maintenir, améliorer et généraliser à tous les quartiers urbains l'expérience-pilote d'insertion des jeunes dans les quartiers en difficultés (p. 60). Elle repose sur un partenariat avec le tissu associatif local proche des jeunes et un accompagnement par la mission régionale pour l'emploi (MIRE) locale. Des offres d'emploi sont d'emblée proposées aux jeunes, avec un coaching serré, jusqu'à leur insertion durable dans l'emploi.

Au vu des besoins non encore satisfaits, il est proposé d'initier un nouveau plan de création d'emplois APE et/ou PTP élargis aux emplois verts et à la revitalisation de quartiers (conseillers-logement, brico-dépanneurs, ouvriers entretien abords,...) (p.25)

D'autres secteurs sont concernés par la revalorisation ou l'amélioration des quartiers, comme le tourisme (p. 154) : le Gouvernement entend développer le tourisme urbain, y compris dans les quartiers en déficit d'image en s'appuyant sur les ressources des habitants et des associations, la mobilité (p. 163) : le gouvernement s'engage à favoriser, lorsque c'est opportun, l'extension des zones piétonnes ou semi-piétonnes, des zones 30 et l'organisation de boucles de circulation qui évitent le transit dans les quartiers et les centre-ville ; l'action sociale (p. 203) : le Gouvernement soutient l'action des services sociaux de proximité; la participation citoyenne (p. 248) : une base légale sera donnée au «budget participatif » (au sens plutôt de «enveloppe de quartier », à différencier de l'expérience de Porto Allegre) : chaque commune pourra décider de consacrer une partie de son budget à des projets élaborés par les habitants. (p.248). Le rôle des comités de quartier sera également renforcé.

Dans ce contexte, le Gouvernement réaffirme le rôle essentiel du secteur associatif et des acteurs du secteur non-marchand. Il soutient le volontariat. Plus concrètement, il veut mettre sur pied un cadre pour soutenir l'action associative locale : « il existe une multitude d'associations dont l'action se situe à la croisée des chemins de la culture, de la cohésion sociale, de l'animation et de l'intégration...Le Gouvernement entend développer, en partenariat avec les régions, un cadre pour promouvoir l'action associative locale visant notamment la vie de quartier, la cohésion sociale, la prise de responsabilités, l'engagement bénévole et la participation citoyenne.

4. CONCLUSION

La Politique de la ville ne fait pas l'objet d'un point particulier de la Déclaration de Politique Régionale, cependant, les grandes options relatives aux matières composant la politique de la ville vont globalement dans le sens de la charte de Leipzig sur la ville européenne durable.

En ce qui concerne la nécessité de mise en cohérence de l'ensemble des domaines d'action de manière transversale à une échelle territoriale adéquate, la DPR aborde la mise en place de deux outils stratégiques qui pourraient permettre une meilleure articulation de toutes les politiques sectorielles propres à la ville, bien que ne lui étant pas spécifiques : les contrats de développement durable (relatifs à des regroupements de communes) et les plans stratégiques communaux. Ces deux outils, pour autant qu'ils ambitionnent un caractère opérationnel constitueraient un pas en avant.

Toutefois, la DPR ne va pas jusqu'à proposer une coordination des moyens pour la concrétisation des programmes qui en découlent.

Bien que la déclaration de politique régionale fasse brièvement allusion à une politique de la ville ayant pour objectif de maximiser les effets de pôle que représentent les territoires urbains, elle ne donne pas de priorité effective à la ville; elle ne décline pas non plus ses politiques différemment en fonction des spécificités urbaines.

En lien avec l'objectif transversal de développement durable, ce sont les noyaux d'habitat dans leur ensemble qui font l'objet de priorités, bénéficiant de subventions majorées dans plusieurs domaines. Les villes en font partie, mais ne sont pas spécifiquement visées.

Une autre échelle d'intervention émerge également : les bassins de vie. C'est à ce niveau notamment qu'est pensée la mise en cohérence des politiques de formation et d'emploi (mise en place de pôles de formation), du développement commercial, ... encore une fois, les villes en font partie, mais ne sont pas spécifiquement visées. A elles de prendre leur place structurante dans ces ensembles. Ils conduisent à élargir l'approche à la prise en compte de la relation ville-campagne.

Enfin, bien que la tendance actuelle prône l'attractivité de la ville et la dimension physique de la régénération urbaine, le gouvernement mise également sur la dimension locale et les quartiers comme cibles du redéveloppement urbain. Pourtant conscient du potentiel que représente les quartiers et le secteur associatif, le gouvernement ne souligne pas la nécessité d'intégrer l'ensemble des actions locales actuellement sectorialisées dans un projet global. Divers dispositifs centrés sur les quartiers existent en matière sociale ; ils ne sont pas coordonnés entre eux ni avec des dispositifs de rénovation et d'amélioration du cadre de vie. Le concept d'écoquartier est mis en avant, mais reste centré sur les aspects environnementaux.

Un progrès reste certainement à faire pour assurer des structures de gouvernance adaptées à un développement urbain intégré comme le prône la charte de Leipzig.